



5. LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.5 TRAITEMENT DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-09
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

En ce qui concerne les relations et les échanges avec les parents et les élèves, la direction générale n'autorise ou ne tolère aucune situation, procédure ou décision inutilement discriminatoire ou préjudiciable à la sécurité, à la confidentialité, au respect de la vie privée, au bien-être et à la diversité.

En conséquence, la direction générale :

- 5.5.1 Ne tolère pas qu'un membre du personnel ou un bénévole traite un élève ou un parent autrement qu'avec dignité, respect et empressement.
- 5.5.2 Ne tolère pas d'installations scolaires ni de pratiques qui n'assurent pas un degré approprié de confidentialité et de respect de la vie privée.
- 5.5.3 Ne tolère pas que l'on utilise, aux fins de la collecte, de l'examen, de la transmission ou du stockage de renseignements sur les élèves ou sur les parents, des méthodes qui n'assurent pas la confidentialité des données recueillies.
- 5.5.4 Ne tolère pas de situations, d'installations et d'équipements qui n'assurent pas un degré raisonnable de sécurité des élèves et des parents.
- 5.5.5 Ne tolère pas que l'on néglige d'expliquer clairement aux élèves et aux parents le service auquel ils sont en droit de s'attendre.
- 5.5.6 Ne tolère pas que l'on néglige d'informer les élèves et les parents de cette politique et de fournir, à ceux qui jugent avoir été mal informés de leurs droits aux termes de la présente, un mécanisme d'examen de leur plainte.
- 5.5.7 Ne néglige pas de vérifier régulièrement auprès d'une proportion significative d'élèves et de parents leur niveau de satisfaction envers les programmes et les services et de mettre en œuvre des mesures d'amélioration pertinentes.